



**DECRET N° 2010-64 DU 27 AVRIL 2010 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** la Directive n°05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu** le Décret n°2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le Décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics ;
- Vu** le Décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2010-32 du 04 mars 2010 portant nomination des membres du Gouvernement, modifiant et complétant le Décret n°2010-28 du 23 février 2010 ;
- Vu** le Décret n°2010-42 du 25 mars 2010 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** l'urgence,

DECRETE

DECRETE

Article premier

Sont nommés membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) :

I – AU TITRE DE L'ADMINISTRATION

- Monsieur **AKO Yapi Eloi**, Magistrat, Sous Directeur de la législation au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Monsieur **COULIBALY Non Karna**, Administrateur des Services Financiers, Conseiller technique du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **DIAKITE Mohamed**, Magistrat, Sous-Directeur des Etudes et du Conseil à l'Agence Judiciaire du Trésor (AJT) ;
- Monsieur **FOFANA Issiaka**, Administrateur des Services Financiers, Directeur des Affaires Financières du Cabinet du Premier Ministre ;

II – AU TITRE DU SECTEUR PRIVE

- Madame **EHUI Marthe Fatoumata**, Chef d'entreprise, Vice-présidente de la Fédération Ivoirienne des Petites et Moyennes Entreprises (FIPME) ;
- Monsieur **OLLO Germain**, Chef d'entreprise, Président de la Chambre Nationale des Ingénieurs Conseils (CHANIE) ;
- Monsieur **TRADRE Brahima**, Chef d'entreprise, Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ;
- Monsieur **YEPIE Auguste**, Secrétaire Général du Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics (GIBTP), pour la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) ;

III – AU TITRE DE LA SOCIETE CIVILE

- Monsieur **DOUKOUA Godé**, membre de la Convention de la Société Civile ;
- Monsieur **EZAN Emmanuel**, Fonctionnaire à la retraite, Trésorier Général de Transparence et Intégrité Côte d'Ivoire (TICI) ;
- Monsieur **OUATTARA Issa**, Sénateur de la Jeune Chambre Internationale Côte d'Ivoire, Président du Conseil d'Administration de SOS Transparence ;
- Monsieur **TLEMI Ariel Christian** Trésor, Secrétaire Général de African League Against Corruption – Ligue Africaine de lutte contre la Corruption (A.L.A.CO) ».

Article 2

Le mandat des membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

FAIT A ABIDJAN, LE 27 AVRIL 2010

Laurent GBAGBO

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



F. TYEOULOU-DYELA

3